

Frais de carburant : les nouveaux barèmes en forte hausse !



© 2022 Les Echos Publishing

L'administration fiscale a publié les nouveaux barèmes d'évaluation forfaitaire des frais de carburant dont peuvent se servir les exploitants individuels (BIC ou BA) tenant une comptabilité « super-simplifiée » pour leurs déplacements professionnels.

Frais de repas déductibles : les seuils pour 2022



© 2022 Les Echos Publishing

Les exploitants individuels (BIC ou BNC) peuvent, sous certaines conditions, déduire de leur résultat imposable les frais supplémentaires de repas pris sur leur lieu d'exercice

de l'activité, dans la limite maximale de 14,40 € en 2022.

Barèmes kilométriques : une revalorisation de 10 % !



© 2022 Les Echos Publishing

Compte tenu de la forte hausse des prix du carburant, le gouvernement a décidé une revalorisation exceptionnelle de 10 % des barèmes kilométriques applicables en 2022 pour l'imposition des revenus 2021.

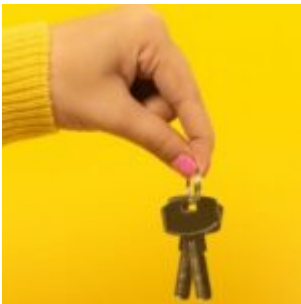
Report d'imposition lors de la transmission de titres à une Frup



© 2022 Les Echos Publishing

La plus-value réalisée lors de la transmission à titre gratuit de titres à une fondation reconnue d'utilité publique (Frup) peut, sur option, bénéficier d'un report d'imposition.

**Le dispositif « Louer
Abordable » devient
« Loc'Avantages »**



© 2022 Les Echos Publishing

Les pouvoirs publics mettent en œuvre la nouvelle mouture de « Louer Abordable ». Un dispositif qui vient d'ailleurs d'être rebaptisé « Loc'Avantages » .

Quel bénéfice d'imputation pour le report en arrière des déficits ?



© 2022 Les Echos Publishing

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent reporter en arrière leur déficit sur le bénéfice de l'exercice précédent, dans certaines limites. Un bénéfice d'imputation qui a été revu à la baisse par la dernière loi de finances.

Versement instantané du crédit d'impôt emploi à domicile : quelles implications ?



© 2022 Les Echos Publishing

Les particuliers qui engagent des dépenses au titre de la rémunération de certains services à la personne (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées, entretien de la maison...) rendus à leur domicile peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu. Ce dernier s'élève à 50 % du montant des dépenses, retenues dans une limite annuelle fixée, en principe, à 12 000 €. Étant calculé à la suite de la déclaration annuelle des revenus, ce crédit d'impôt est versé avec une année de décalage. Un acompte de 60 % étant toutefois versé à la mi-janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les dépenses ont été engagées, l'année N+1, en attendant le solde à l'été de cette année N+1.

Bonne nouvelle ! Depuis janvier 2022, plutôt que l'avance de trésorerie, les particuliers employeurs peuvent, sur option, bénéficier du versement immédiat du crédit d'impôt emploi à domicile s'ils ont recours à l'emploi direct d'un salarié. Une option gratuite qui doit être activée par le contribuable depuis la plate-forme Cesu+ de l'Urssaf et qui permettra de déduire automatiquement le crédit d'impôt des dépenses acquittées.

Et sachez que l'activation du versement immédiat du crédit d'impôt ne remet pas en cause l'avance de 60 % que vous avez peut-être perçue à la mi-janvier 2022 dans la mesure où elle ne concerne pas les mêmes dépenses. En effet, cet acompte de 60 % correspond au crédit d'impôt lié aux dépenses engagées en 2021 au titre de l'emploi d'un salarié à domicile. Tandis que le versement immédiat du crédit d'impôt est déduit de vos dépenses engagées en 2022 au titre d'un tel emploi.

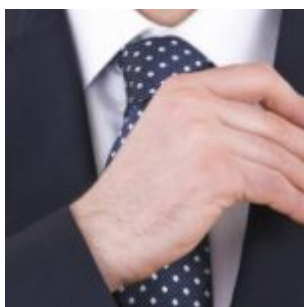
Précision : le versement immédiat du crédit d'impôt emploi à domicile sera progressivement généralisé en fonction de la nature des activités (tâches ménagères, garde d'enfants...) et du mode de recours à l'emploi (emploi direct, intermédiation...). Ainsi, à partir d'avril 2022, ce service sera ouvert aux particuliers employeurs faisant appel à une intermédiation. Dans ce cas, il reviendra au prestataire, au

mandataire ou à la plate-forme qui choisit d'utiliser ce service de proposer son activation à ses clients. Il faudra attendre 2023 pour un déploiement aux activités d'assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées, et 2024 pour la garde d'enfants dans et hors du domicile. À ce dernier titre, le crédit d'impôt pour frais de garde de jeunes enfants sera alors, lui aussi, éligible au dispositif de versement immédiat. Pour rappel, cet avantage fiscal bénéficie aux contribuables au titre des dépenses engagées pour la garde, à l'extérieur de leur domicile, de leurs enfants âgés de moins de 6 ans.

[Art. 13, loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021, JO du 24](#)

© 2022 Les Echos Publishing

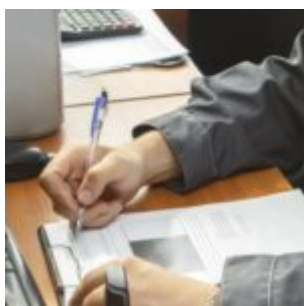
Contrôle fiscal et amende pour défaut de remise d'une comptabilité informatisée



© 2022 Les Echos Publishing

Le défaut de remise d'une comptabilité informatisée lors d'un contrôle fiscal est sanctionné par une amende dont les modalités de mise en œuvre ont été récemment précisées par l'administration fiscale.

Du nouveau pour la fiscalité des agriculteurs



© 2022 Les Echos Publishing

En ce début d'année, quelques changements ont été apportés à la fiscalité applicable aux exploitations agricoles par les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2022.

Le crédit d'impôt pour la formation du chef d'entreprise est doublé !



© 2022 Les Echos Publishing

Les dépenses de formation des chefs d'entreprise peuvent

ouvrir droit à un crédit d'impôt. Un avantage fiscal dont le montant a été doublé par la loi de finances pour 2022.